



Ville de Pornic

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## ***SEANCE PUBLIQUE DU 4 DECEMBRE 2009***

L'an deux mille neuf, le vendredi 4 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de PORNIC, s'est réuni à la Salle Macé à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BOËNNEC, Maire.

**Présents** : M. BOËNNEC, Maire, Mmes et MM. BRARD, DOUILLARD, SIBIRIL, VAN GOETHEM, LEROUX, POTIER, GHEERBRANT, BARBEREAU, MORICE, PRIN, BABIN, BAINVEL, CLENET, DUMESNIL, FERNANDEZ, GILET, GODEFROY, HERBIN, HUGUES, de KEUKELAERE, MILSANT, MONCHET, PENN, PUYBAREAU, ROLLAND, RONDINEAU, de SAINT AMOUR, VALLEE, VILAIN PAVAGEAU, de VOGÜÉ

**Pouvoirs** : M<sup>me</sup> BERNIER à M<sup>me</sup> BAINVEL, M. FERLAY à M. BRARD

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> PENN

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **31** Pouvoirs : **2** – Votants : **33** – Majorité absolue : **17**

M. Brard informe les membres de l'assemblée que M. Boënnec aura un peu de retard. Il indique à M. Puybureau, qui a demandé un changement du plan de table, que M. le Maire, ayant reçu sa demande tardivement, souhaitait laisser pour l'instant le plan de table actuel sans changement et qu'il étudiera sa demande. M. Brard demande donc à M. Puybureau de reprendre sa place initiale. Celui-ci refuse.



## Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

- 9 octobre 2009

**Adopté à l'unanimité**



## Documents déposés sur les tables

- Le tableau des arrêtés et décisions pris par le Maire en application des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.
- Information relative à la réforme de la Taxe Professionnelle



## Prochain Conseil Municipal

**Vendredi 5 février 2009 à 19 h 30**



## DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### I – FINANCES

Arrivée de M. Boënnec, de Mme Van Goethem et de M. Morice.

#### **1 - Budget primitif 2010 – budget général**

Le budget primitif 2010 du budget principal est conforme aux orientations budgétaires, présentées lors du Conseil Municipal du 9 octobre dernier.

##### a) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à 15 928 000 € en dépenses réelles et à 18 492 000 € en recettes réelles.

Compte tenu des opérations d'ordre, notamment les dotations aux amortissements, le virement à la section d'investissement se situe à 1 884 000 € (1 939 610 € en 2009).

Au niveau de la fiscalité, une diminution des taux a été intégrée afin prendre en compte le transfert de la piscine vers la Communauté de Communes de Pornic. Par ailleurs, la revalorisation des bases fiscales de 1,2 % déterminée annuellement par la loi de finances a également été retenue.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, les recettes prévisionnelles, issues du produit des jeux du casino et des droits de mutation, se révèlent relativement prudentes à l'instar de 2009.

La diminution des frais financiers (880 000 € contre 980 000 € au BP 2009) résulte de l'évolution et du niveau relativement bas des taux d'intérêts sur les marchés financiers et des emprunts souscrits en 2009 en adéquation avec les besoins réels de la collectivité.

##### b) Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 8 967 000 € dont 4 870 000 € de dépenses d'équipement. Ce montant est légèrement supérieur à celui de 2009. Les opérations sont conformes au Plan pluri-annuel des investissements.

Les investissements d'aujourd'hui sont les emplois de demain, c'est pourquoi la Ville de Pornic poursuit sa politique d'investissement.

Au regard du DOB, la somme de 1 847 000 € a été intégrée en dépenses et en recettes d'emprunt, de manière à pouvoir rembourser, en fonction de nos excédents de trésorerie, un emprunt souscrit fin 2007 et fonctionnant comme une ligne de trésorerie, pour réduire le niveau des frais financiers.

A noter que les investissements de renouvellement (voirie, trottoirs, travaux de proximité, ...) disposeront d'un crédit budgétaire de 2 420 000 € en 2010 afin de répondre aux besoins quotidiens des Pornicais.

La commission des finances du 16 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le budget primitif 2010 du budget principal (sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre).

M. Puybareau pose plusieurs questions :

- p. 8, concernant les achats non stockés de matière et fournitures, aucune baisse significative sur les lignes eau, électricité, chauffage n'apparaît alors que l'exploitation de la piscine de Pornic est transférée à la Communauté de Communes de Pornic dont le budget d'ailleurs intègre une augmentation sensible de cette ligne. Est-ce un oubli ?

M. Leroux précise qu'il n'est pas facile d'anticiper ces consommations, de plus avec un compteur non séparatif, il a donc été décidé pour l'instant ne pas prendre en compte le transfert de la piscine.

- p. 10 ligne "autre personnel extérieur", que représente la dépense de 132 000 € ?

M. Leroux indique qu'il s'agit de la somme versée au Centre de Gestion relative à la situation de l'ancien directeur général des services.

M. Puybareau demande si cette somme intègre les procès que cette personne a pu intenter à la Ville.

M. Leroux indique qu'il s'agit de la somme correspondante à l'application de dispositions réglementaires, et qu'elle est légèrement inférieure au 132 000 € provisionné.

M. Puybareau lit la déclaration suivante :

*"Nous sommes toujours étonnés de voir ce budget voté si tôt. C'est d'autant plus vrai cette année, qu'en raison des incertitudes liées à la réforme de la fiscalité locale, plusieurs communes ont décidé de repousser le vote de leur budget, comme Sainte Luce mais aussi Carquefou. D'autres collectivités, sans repousser le vote du budget, repoussent au moins le vote de leur taux de taxes. Les recettes de fonctionnement sont minorées, mais nous en avons l'habitude. Les dépenses de fonctionnement augmentent, entre autres, sur les effets négatifs de la régularisation des sommes relatives à la situation de l'ancien Directeur Général des Services, mais aussi sur les effets positifs de la mise en place des tickets restaurants pour le personnel municipal. L'augmentation indispensable des aides versées au CCAS n'est qu'un signe alarmant de plus de la précarisation de nombreux Pornicais. Nous notons la stagnation de l'autofinancement qui a pour conséquence immédiate une forte augmentation prévisible du recours à l'emprunt. Au-delà de tous ces chiffres, certes important, il nous a été remis, suite à notre demande, le document de présentation des investissements prévus par la majorité municipale. Nous vous en remercions même si c'est toujours regrettable de devoir le demander pour pouvoir l'obtenir. Il fixe les choix de cette majorité en terme d'investissement jusqu'en 2014 voire jusqu'en 2016. Il est très instructif et il permet de mettre en exergue les points de l'opposition entre votre aménagement de la commune et la nôtre. Les investissements à Pornic dans les années qui viennent sont nécessaires, compte tenu entre autres de l'augmentation de notre population. Mais en fonction des choix effectués on voit bien que ça peut coïncider par certains aspects. L'endettement ou la fiscalité s'en ressentiront forcément. Le niveau élevé des dépenses d'investissement envisagées sur les années 2011-2012-2013-2014 le laisse envisager. Nous l'avions d'ailleurs déjà vu dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Les choix sur l'aménagement de la Ria ne seront, par exemple, pas sans conséquence ; nous parlons des 3,5 millions d'euros étalés de 2012 à 2014. Nous ne voyons pas les 7 millions d'euros de subventions attendus qu'il faudra bien avancer en attendant que les collectivités territoriales, "pressurées" comme jamais, puissent les verser si elles en ont encore les moyens. Là se pose de manière éclatante le problème de la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par une fiscalité sans dynamique.*

*Dans ce plan pluriannuel d'investissements, nous sommes surpris de constater que le futur lieu d'accueil des carnavaliers, des joueurs de bridge (pourquoi ne sont-ils pas à la Maison des Associations ?), est dénommé pôle social. Vous devez sûrement confondre pôle social et pôle de sociabilité. Certes vous y intégrez les restos du cœur, qui jouent un rôle important dans l'aide à nombre de nos concitoyens, mais ils ne peuvent être l'alibi de ce nouvel équipement. Avec un véritable pôle social, Pornic se doterait d'un lieu identifié et cohérent en matière d'actions sociales où le public serait informé et orienté vers les organismes internes ou institutionnels et associatifs concernés par les problèmes relevés. Il accueillerait les services actuellement situés par exemple rue de la Dette, mais aussi une épicerie sociale, des permanences comme le planning familial, des associations qui luttent pour les droits des femmes, l'aide à l'enfance, aux adolescents. Un pôle social qui donnerait du sens au mot solidarité.*

*Nous ne voyons pas dans ce document l'agrandissement indispensable de la médiathèque, un nouvel établissement scolaire au Clion que nous estimons nécessaire, des crédits pour le réaménagement du centre de Sainte Marie qui en aurait bien besoin mais aussi tout ce que nous portons : une salle de spectacle municipale que l'on est pas prêt de voir arriver et pourquoi pas des études sur des équipements comme un foyer des jeunes travailleurs qui manque cruellement*

*à la mission locale ou une maison des jeunes et de la culture qui rendrait bien des services aux jeunes frappés de plein fouet par la crise et aux entreprises, une auberge de jeunesse.... Cette liste n'est pas exhaustive bien entendu. Nous ne voyons pas non plus les investissements promis pendant la campagne municipale sur la base de loisirs ou le complexe de cinéma. Faudra-t-il trouver de nouveaux moyens financiers pour les intégrer au budget ? Donc décidément nos visions de Pornic pour les prochaines années ne sont pas les mêmes. Je vous remercie."*

M. Leroux indique que lors du débat d'orientations budgétaires il avait déjà été précisé pourquoi le budget était voté si tôt, cela permet d'être prêt pour la saison.

Des engagements ont été pris pour 2010 concernant la réforme de la taxe professionnelle. Ce que les collectivités n'auront pas en produit fiscal, elles les auront en dotation. Il faudra prendre une décision modificative le moment venu.

Il est vrai que le recours à l'emprunt augmente un peu, mais il est difficile de trouver une constante lorsqu'un jour il est reproché de ne pas investir et un autre jour de trop investir.

Concernant la Ria, les ajustements à faire sur le plan pluriannuel seront vus en leur temps, pour l'instant les dossiers de demande de subvention sont en cours d'élaboration.

Pour finir, M. Leroux précise que les bridgeurs occupent actuellement la Maison des Associations.

M. le Maire prend la parole et tout d'abord s'excuse de son retard ainsi que de celui de Mme Van Goethem dû à leur présence à la remise du prix de la Ville la plus Sportive de la région des Pays de la Loire pour les villes de moins de 30 000 habitants que Pornic vient de se voir décerner. M. le Maire est très fier de ce prix pour la Ville mais également pour les associations qui jouent un rôle important dans la vie associative, les sportifs qui ont obtenu de bons résultats ainsi que les bénévoles. Ce prix prouve qu'il y a de vraies politiques sur le long terme avec de vrais équipements et que c'est aussi une façon de faire du social. Le sport à Pornic méritait ce prix. Au titre des critères d'obtention de ce prix, dans cette catégorie, il faut que les villes consacrent au moins 2,5 % du budget de fonctionnement au sport : à Pornic il est de 5 voir 6 %. Et sur une population d'environ 14 000 habitants il y a 5 000 personnes licenciées ou adhérentes dans les associations sportives, ce qui a été remarqué comme exemplaire. M. le Maire informe que le prix, en plus du trophée, est un défibrillateur qui sera sûrement installé sur un stade. Il associe bien entendu les membres du Conseil Municipal à cette distinction.

Arrivée de M. Prin

M. le Maire revient sur l'intervention de M. Puybareau et indique qu'il ne répondra pas sur le programme électoral de l'opposition même si toutefois il aurait été intéressant de voir le bilan de leur programme aussi bien sur la fiscalité que sur l'endettement. Les électeurs ont tranché et le mandat actuel est basé sur le programme de la majorité. Par contre, M. le Maire constate que M. Puybareau diabolise le problème de la réforme de la territorialisation, qu'il soutient, et de la fiscalité. Concernant la réforme de la fiscalité, des engagements au niveau de l'Etat ont été pris pour qu'il ne manque pas 1 centime d'euro dans les caisses des Collectivités Locales pour l'année 2010. Et comme l'a dit, M. Leroux, il sera fait une décision modificative pour transformer une fiscalité locale en dotation.

De plus, M. le Maire indique que leur programme est maintenu avec une fiscalité communale tout à fait correcte, puisqu'elle a même baissé. La majorité s'est toujours attachée à ce qu'il y ait une constante entre la fiscalité communale et la fiscalité communautaire. D'autre part, à ce niveau, une enquête a été faite, par un journal bien connu, il y a quelques mois, sur la fiscalité dans les communes de + de 10 000 habitants du Grand Ouest de la France où Pornic a été classée comme la bonne élève de la classe. La Commune est bien gérée, il est normal que les programmes qui sont mis en place ne soient pas les mêmes que l'opposition.

M. Dumesnil indique que par rapport à la cohésion sociale, le prix qui vient d'être décerné pour le sport est très bien mais que la cohésion sociale ce n'est pas seulement le sport. Le budget 2010 est établi pour partie en fonction des tarifs des prestations municipales. Or, aujourd'hui il existe une crise économique grave. L'augmentation des demandeurs d'emplois est dramatique, le chômage touche de plus en plus de familles, de jeunes. Les associations, type resto du cœur, sont complètement débordées. Chaque jour des témoignages, à la télévision, à la radio, dans les journaux disent que cette crise touche, non seulement, des ouvriers, des employés et également des agriculteurs mais aussi des chefs d'entreprises qui se retrouvent dans des situations de faillite. Or, à Pornic, les mêmes informations ne doivent pas arriver car la politique tarifaire continue comme avant. Pour preuve, la cantine scolaire, quelque soit le revenu ou le nombre d'enfants, a le même tarif pour tout le monde. Il en est de même pour le camp ski et les tarifs municipaux comme l'école de musique. Alors que, plus aujourd'hui qu'hier, c'est une politique tarifaire qui exclue ceux qui ne peuvent pas bénéficier de ces prestations municipales. L'outil c'est le quotient familial et ce n'est pas une question de programme ou de clivage politique. De

nombreuses municipalités, de droite comme de gauche, ont déjà mis en place le quotient familial. Ce serait une façon de rééquilibrer les choses et de redonner du sens aux valeurs de justice sociale et de fraternité. Ce quotient apparaît maintenant indispensable. Lors des commissions municipales, il est dit que ce dossier est à l'étude. Or le budget 2010 n'en tient toujours pas compte et les membres du groupe "Ensemble et Autrement" ne peuvent donc pas voter pour ce budget.

M. Sibiril aimerait savoir combien de communes appliquent le quotient familial car il n'y en a aucune dans les communes de la Communauté de Communes et très peu en Loire-Atlantique. Il a été dit en commission scolaire que cette étude se poursuivait. Au mois de juin, seuls 50 % des familles avaient fourni leurs quotients familiaux, actuellement 60 à 65 %. Le service scolaire doit relancer afin d'en avoir plus. Il sera ensuite fait des simulations. De plus, M. Sibiril signale que le tarif pratiqué n'est pas dissuasif ; le nombre d'enfants au restaurant scolaire a beaucoup augmenté : pratiquement 600 enfants sur 770 enfants dans les écoles publiques.

M. Dumesnil fait remarquer que lors de la commission JSA, l'application du quotient familial a été évoquée très sérieusement pour le camp ski. Il est important de considérer qu'il y a de plus en plus de personnes en difficulté et qu'il est temps de passer à l'action.

M. le Maire est d'accord sur le fait qu'il y a toujours une réflexion à apporter sur ce sujet. Il existe un certain nombre de services à la Ville de Pornic qui ont un certain coût. Des associations, comme les restos du cœur, ont toujours félicité la Ville pour les aides qu'elle leur a apportées. Il est vrai que des personnes sont en difficulté liée à la crise, mais grâce à la solidarité naturelle et à l'organisation on constate qu'à Pornic les chiffres ont été "tamponnés", ils ne sont pas les mêmes qu'au niveau national ou au niveau du Pays de Retz. Il fait remarquer que les tarifs municipaux n'ont subi que l'augmentation de l'inflation qui cette année est vraiment très faible. Par contre, au niveau du quotient familial, une réflexion est en cours et il ne faut pas se précipiter afin de ne pas faire de choses inadaptées. La solidarité est un sujet qui préoccupe les membres de la majorité.

#### **Adopté par 25 voix pour, 1 abstention (M. Monchet) et 7 contre**

(M. Puybareau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M<sup>me</sup> Rolland)

Suite à son absence en début de séance, M. le Maire reprend la parole et remercie M. Brard d'avoir ouvert le Conseil Municipal. Il fait part du mail récent de M. Puybareau qui demande la modification de la disposition des places des membres de leur groupe lors des conseils municipaux et constate qu'une place a été changée dès cette séance. Il indique que l'organisation du Conseil Municipal dépend de l'autorité du Maire et qu'ils sont donc en faute. Le Conseil Municipal est une instance officielle. De plus, le mail transmis ne comportait que 7 noms alors que les membres du groupe Ensemble et Autrement sont au nombre de 8. Il était donc difficile d'y répondre. Le nom de M. Monchet étant manquant, M. le Maire demande à M. Puybareau de clarifier cette situation.

M. Puybareau demande sur quelles bases sont disposées les places des conseillers municipaux et indique qu'il répondra par écrit à la demande de M. le Maire.

M. le Maire répond que la disposition des conseillers municipaux est de son autorité, il a créé un certain équilibre et a regroupé les membres de l'opposition. Il informe qu'à la prochaine séance les chevalets seront remis à leur place d'origine en attendant de savoir quelle suite donner à cette demande.

## **2 - Taux des quatre taxes 2010 de la fiscalité locale**

Conformément aux orientations budgétaires définies lors du Conseil Municipal du 9 octobre dernier, il est proposé de diminuer les taux des quatre taxes par rapport à 2009 afin de tenir compte, du transfert à la Communauté de Communes de Pornic de la piscine. La revalorisation annuelle des bases fiscales par la loi de Finances a été intégrée dans la détermination des taux d'impôts locaux afin que l'incidence financière au niveau local et intercommunal soit limitée à l'inflation.

La diminution des taux de 1% sur les 4 taxes a été déterminée au regard du transfert des charges effectuées à la Communauté de Communes de Pornic :

- Taxe Habitation : 13,95%
- Taxe foncier Bâti : 14,41%
- Taxe Foncier Non Bâti : 42,55%
- Taxe Professionnelle : 16,10%

Le produit fiscal attendu serait de 9 620 000 €, soit une baisse de l'ordre de 100 000 € si les taux et les bases étaient restés à leur niveau de 2009.

La commission des finances du 16 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :  
- **FIXER** les quatre taxes aux taux suivants pour 2010 :

- Taxe Habitation : 13,95%
- Taxe Foncier Bâti : 14,41%
- Taxe Foncier Non Bâti : 42,55%
- Taxe Professionnelle : 16,10%

M. Puybureau fait la remarque suivante : "Vous faites un tableau de comparaison des taux d'imposition locaux en 2010 en incluant ceux de la Communauté de Communes de Pornic et au total sur 2009 et 2010, on s'aperçoit d'une évolution des taux négative, - 1% en moyenne. Il aurait été intéressant de faire cette comparaison depuis que la communauté de communes existe. Elle existe depuis 2002 et là on s'aperçoit que depuis cette première année d'imposition le cumul des taxes de la ville et de la communauté de communes a augmenté de 11 à 13 % en fonction des 4 taxes. Cela ne tient pas compte de l'inflation en général, qui dépend du Parlement au niveau de la décision d'augmentation et en réalité on est plus entre 25 et 30 % d'augmentation. Cela ne tient pas compte non plus de l'augmentation de la taxe des ordures ménagères qui, elle, a quasiment doublé depuis 2002."

M. le Maire déclare que depuis plusieurs années un gros effort est fait au niveau de la commune et ce depuis que la fiscalité est un peu plus forte au niveau de la communauté de communes, tout en rappelant que cette fiscalité est la plus faible du département dans les communautés de communes. L'augmentation de la taxe des ordures ménagères, taxe de la communauté de communes, s'explique par le respect de l'environnement. Les déchets ne sont plus traités comme il y a 10 ans. A cette époque, il y avait des décharges publiques ouvertes réparties sur le territoire, sans respect de l'environnement. Un travail important a été fait pour la sélectivité de la collecte, sur l'effort de protéger l'environnement. Tout ceci a un coût. Il faut comparer la fiscalité avec le service qui est rendu et la qualité du service rendu. L'environnement vers lequel il faut aller pour essayer de le protéger, passera par le changement des habitudes et par la mise en place de dispositifs qui vont coûter. Il ne faut pas tromper la population.

#### **Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions**

(M. Puybureau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M<sup>me</sup> Rolland)

### **3 - Budget primitif 2010 – Budget annexe de l'assainissement**

Le budget primitif 2010 de l'assainissement s'avère conforme au débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre dernier.

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 1 899 000 €. Au niveau des charges, elle comprend principalement les dotations aux amortissements pour 620 000 €, les charges financières pour 329 000 € et les charges à caractère général pour 110 000 €. En recettes, le produit des services (redevances, participations et taxes pour raccordement à l'égout) s'élève à 1 673 500 €. Le virement à la section d'investissement est de 689 000 €.

La section d'investissement s'équilibre à 3 869 580 € avec la fin des travaux de la station d'épuration notamment.

L'emprunt à souscrire sur 2010 s'établirait à 1 481 000 €, mais sera réalisé en fonction des besoins réels de l'exercice.

La commission des finances du 16 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** le budget primitif 2010 du budget annexe de l'assainissement (section d'exploitation et section d'investissement).

#### **Adopté à l'unanimité**

M. le Maire fait remarquer que ce budget a un endettement fort, il concerne le plus gros investissement de la mandature qui est la station d'épuration, mise en eau depuis un mois.

### **4 - Création d'un budget annexe – Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

La loi sur l'Eau impose aux Collectivités Locales de conduire, notamment, des contrôles sur les installations d'assainissement autonomes. Les objectifs de cette loi sont de prévenir tout risque sanitaire et de limiter l'impact environnemental.

Afin de répondre aux dispositions légales et donc d'identifier les dépenses et recettes de ce service public, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 un budget annexe pour le SPANC.

Ce budget du SPANC est hors taxe avec l'élaboration de déclaration de TVA .

Il s'agit d'une délibération de principe de création du budget annexe SPANC qui doit intervenir avant le 31 décembre 2009. Une nouvelle délibération interviendra pour arrêter le montant des dépenses et des recettes.

Les dépenses seront constituées des prestations de contrôle que la Ville fera effectuer chez les particuliers ; les recettes seront constituées de la redevance versées par ces particuliers et complétées d'une subvention du budget général de la Ville vers le budget annexe SPANC.

La commission des finances du 16 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la création d'un budget annexe pour le SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, permettant de régler les dépenses liées au contrôle des installations et de solliciter une participation des usagers.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **5 - Tarifs communaux 2010**

Il est proposé, pour 2010, de revaloriser les tarifs communaux d'un niveau proche de l'inflation estimée pour 2010, en fonction des services proposés et des arrondis.

La commission des finances du 16 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **FIXER** les tarifs communaux pour 2010.

M. Gilet lit l'intervention suivante :

*"M. le Maire,*

*Vous nous dites qu'il est proposé pour 2010 de revaloriser les tarifs municipaux d'un niveau proche de l'inflation estimée pour 2010. Le projet de loi de finances pour 2010 est construit sur une hypothèse d'inflation de 1,2 %.*

*Nous constatons que les tarifs sont maintenus notamment pour les spectacles organisés par la Ville, cependant, pour certaines structures, vous allez appliquer une augmentation de 2 %. Notamment pour l'accueil péri-scolaire et les restaurants scolaires municipaux, deux structures qui pourraient peser à terme de façon importante sur le budget des familles. C'est également le cas pour la bibliothèque. On peut ajouter, même si c'est un service de la communauté de communes, le centre aquatique dont les tarifs font des bonds spectaculaires. Un certain nombre de personnes de familles modestes ou en difficultés auront du mal à accéder à un certain nombre de services.*

*Nous considérons que ce n'est pas une bonne décision. D'une part, parce que nous vivons une période de crise qui frappe bon nombre de citoyens pornicais et que toute augmentation est aujourd'hui vécue très difficilement par les plus défavorisés. Ensuite, parce que vous appliquez une augmentation de 2 %, bien supérieure aux prévisions de hausse de l'inflation situées autour de 1,2 % voire 1,5 %.*

*Pourquoi ne pas appliquer ici ce que vous faites notamment pour le golf, à savoir le gel des tarifs pour les pornicais ?*

*Notre groupe déplore que vous soyez si peu attentifs à la situation que vivent nos concitoyens. Nous voterons contre vos propositions."*

#### **Adopté par 25 voix pour, 1 abstention (M. Monchet) et 7 contre**

(M. Puybareau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M<sup>me</sup> Rolland)

### **6 - Décision modificative n°2 du budget général 2009**

La décision modificative n°2 au budget général 2009 intègre les derniers virements de crédits de compte à compte uniquement en section de fonctionnement afin de permettre des ajustements budgétaires par rapport au budget primitif 2009. Ceux-ci sont équilibrés en dépenses et en recettes et n'ont donc aucun impact sur l'épargne nette.

La commission des finances du 16 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget général 2009 .

#### **Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions**

(M. Puybareau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M<sup>me</sup> Rolland)

### **7 - Décision Modificative n°2 du budget assainissement 2009**

La décision modificative n°2 du budget assainissement 2009 concerne uniquement la section d'investissement. Elle a pour objet d'inscrire en dépenses 7 000 € pour couvrir le remboursement de la dette en capital et, en recettes, 7 000 € provenant d'une subvention d'EDF pour recours à un dispositif moins consommateur en énergie.

La commission des finances du 16 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget assainissement 2009.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **8 – Budget général : souscription d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès du Crédit Mutuel**

Afin de couvrir ses éventuels besoins de trésorerie sur l'exercice 2010 et éviter ainsi la mobilisation d'emprunt à long terme générant des frais financiers, la Ville de Pornic a consulté de nombreux établissements financiers. Une ligne de trésorerie est nécessaire pour la mise en place d'une gestion de trésorerie «zéro » car les découverts bancaires ne sont pas autorisés.

Après analyse des offres, il est décidé de retenir la proposition du Crédit Mutuel, à savoir une mise à disposition des fonds calculés sur l'EURIBOR 3 mois moyenné majoré de 0,28 % (soit 0,99 %).

Aucune commission d'engagement et aucun frais de dossier n'est sollicité.

La commission des finances du 16 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DECIDE** de souscrire une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès du Crédit Mutuel indexée sur l'EURIBOR 3 mois moyenné majoré de 0,28 %.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **9 - Assurances – prestation pour les besoins de la Commune**

Afin de remettre en concurrence les marchés d'assurances de la Commune, une procédure a été engagée le 28 septembre 2009 pour désigner les entreprises chargées de réaliser ces prestations.

A l'issue de la procédure les marchés ont été attribués aux prestataires suivants :

- lot 1 (dommages aux biens et risques annexes) à La SMACL avec une franchise à 500 €
- lot 2 (responsabilité civile et risques annexes) à Paris Nord Assurances - AREAS
- lot 3 (flotte automobile et risques annexes) à Paris Nord Assurances – AREAS avec franchise et option
- lot 4 (risque statutaire du personnel) à La SMACL avec options (offre de base et options 1, 2 et 3)
- lot 5 (protection juridique des agents et élus) à SARRE et MOSELLE

La Commission d'appel d'offres, réunie les 9, 18 et 25 novembre, a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **10 - Contrat de territoire – demande de subvention courts de tennis couverts au Clion**

Le Conseil Général a fondé sa politique d'aide aux collectivités territoriales par la création de « contrat de territoire » signés avec les structures intercommunales.

Ce partenariat se décline ensuite en fonction des maîtres d'ouvrages d'opérations retenues sur le territoire intercommunal.

C'est ainsi que la Ville de Pornic a proposé le projet suivant :

- Couverture de deux courts de tennis au Clion : Coût global estimatif TTC : 752 522,38 €

Cette opération est éligible à une subvention de 380 000 € au titre du contrat de territoire départemental de la Communauté de Communes de Pornic.

La commission des finances du 16 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire sur la base du projet ci dessus

- **SOLLICITER** l'attribution de la subvention

- **AUTORISER** M. Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents à intervenir.

#### **Adopté à l'unanimité**

## **II – URBANISME**

### **1 - ZAC de la Ria – révision simplifiée du POS – Approbation du projet de POS révisé**

La ville de Pornic a engagé depuis novembre 2001, les études préalables à l'aménagement du secteur de la Ria. Le 17 mai 2002, le conseil municipal a arrêté les modalités de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), en application de l'article L 302 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation s'est déroulée selon trois grandes étapes :

- 2003 : exposition organisée en mairie du 4 juillet au 30 septembre pour présenter le programme de ce projet d'aménagement.
- 2004 : exposition organisée dans la bagagerie de l'Office de Tourisme, place de la gare du 11 juillet au 26 septembre, présentant au public les propositions d'aménagement élaborées par 3 cabinets d'architectes urbanistes : cette exposition a accueilli environ 3 000 visiteurs et près de 1 000 ont formulé par écrit, leur avis.
- Été 2005 : une nouvelle exposition a été organisée dans les mêmes conditions du 1<sup>er</sup> juillet au 25 septembre, présentant au public, un projet de synthèse enrichi par des études complémentaires, permettant de répondre aux questions posées par le public l'année précédente : cette exposition a reçu environ 5 000 visites et 300 avis écrits ont été formulés.

Le 15 décembre 2005, le conseil municipal a approuvé le bilan de cette large concertation et décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté.

Pour mémoire, le parti d'aménagement de ce projet consiste à :

- reconquérir l'espace naturel, notamment par la déconstruction (salle municipale, locaux industriels).
- réaliser des équipements structurants pour développer une activité touristique à l'année.
- requalifier une friche industrielle.
- recréer un secteur d'habitat offrant une large place à la mixité sociale.
- développer des réseaux de circulations douces.
- créer un nouvel axe de liaisons inter quartiers permettant de décongestionner le port.
- maintenir et valoriser la présence du train au cœur de la station.

Le 15 décembre 2006, le conseil municipal a approuvé le lancement de la révision simplifiée du POS sur le périmètre de la ZAC et décidé, pour respecter les prescriptions formelles du code de l'urbanisme, de lancer une concertation préalable complémentaire, avec mise en place d'un dossier exposition et d'un registre d'observations, en mairie de Pornic et dans les mairies annexes.

Le 12 octobre 2007, le conseil municipal décidait de saisir la Commission Départementale des Sites, en application du Code de l'Urbanisme (loi Littoral) pour obtenir son accord et l'accord du Préfet à cet aménagement situé en Espace Proche du Rivage.

La Commission des Sites a délibéré favorablement (unanimité moins 1 voix) le 18 décembre 2007 et le Préfet a donné son accord à ce projet le 23 janvier 2008.

Le 7 mai 2009, le conseil municipal statuait sur le bilan de la concertation préalable et arrêta le projet de POS révisé qui a été soumis à enquête publique du 10 août au 11 septembre 2009.

Cette enquête publique a suscité l'intérêt de la population. Le commissaire enquêteur a reçu de nombreuses visites et des mentions et observations ont été portées au registre d'enquête.

Après avoir fait l'analyse de ces différentes observations et noté l'intérêt du projet pour l'aménagement de la Ville, pour le développement de l'habitat et de l'activité économique, après avoir constaté que ce projet est soutenu par une très grande majorité de la population et correspond effectivement à l'intérêt général, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le dossier de POS révisé de la ZAC de la Ria.
- **DIRE** que les formalités de publicité réglementaires seront accomplies.

Intervention de Mme Meyer-Cochy dans le public qui sort alors que M. le Maire demande l'intervention de la gendarmerie et rappelle que seuls les conseillers municipaux peuvent intervenir en Conseil Municipal.

M. Puybureau fait l'intervention suivante :

*"Le résultat de l'enquête publique ne nous fait en rien changer d'avis. L'aménagement de la Ria, tel qu'il est envisagé, pose de nombreuses questions auxquelles l'enquête ne répond en rien mais ce n'était pas son objet. On a déjà évoqué longuement tout cela et on reviendra dans le futur sur ce dossier lourd d'aménagement sur Pornic. Les questions qui se posent concernent entre autres*

- *le financement : M. Leroux a évoqué que les choses viendront en leur temps, mais quid des 7 millions d'euros de subventions attendus ?*
- *le franchissement de la voie ferrée : Avez-vous des réponses depuis l'été dernier ?*
- *la circulation en général sur cette zone, liée au passage à niveau,*
- *de nouveaux commerces ou pas,*
- *la fin de la gratuité des parkings à Pornic avec la suppression du parking du Canal.*
- *etc...*

*On a bien compris que le seul but de cet aménagement est de dévier l'activité touristique vers le futur Pasino. Nous ne pouvons l'accepter donc nous voterons contre cette délibération."*

M. le Maire fait remarquer qu'ils ne sont pas du même avis, mais tous les avis sont respectables. Les subventions seront vues à la fin de ce dossier, au moment du bilan et du compte administratif. Certains financements sont déjà "engrangés". Concernant les commerces, il n'y en aura pas, seul

un centre de remise en forme, voire deux et le transfert du Casino. Aucune concurrence ne sera faite avec le commerce du Port et du Centre Ville en mettant un autre pôle.

A Mme de Keukelaere qui demande si cela concerne également l'installation d'un buraliste, M. le Maire l'informe qu'il n'y en aura pas. Il a eu une demande qu'il a refusée, sachant toutefois que l'installation d'un bureau de tabac n'est pas de l'autorité du Maire. M. le Maire insiste sur le fait qu'il n'y aura pas de commerces et précise qu'il a toujours tenu ces propos. Le dossier de la Ria a été examiné par la Commission des Sites, présidée par le Préfet, il a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur, ce qui montre donc que ce dossier a du sens. M. le Maire informe qu'il rencontrera bientôt le délégué du Ministre des Transports ainsi que toutes les personnalités compétentes au niveau régional.

**Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions**

(M. Puybareau, M. Gilet, M<sup>le</sup> de Saint-Amour, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M<sup>me</sup> Rolland)

**2 - Secteur du Val Saint Martin – révision simplifiée du POS – Approbation du projet de POS révisé**

Par délibération du 10 octobre 2008, le conseil municipal a décidé d'engager une concertation préalable à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, sur le secteur du Val St Martin, afin de permettre la réalisation d'un secteur affecté à trois vocations prioritaires :

- un pôle d'enseignement, intégrant notamment un lycée public pouvant être complété par le développement d'antennes d'enseignement supérieur, voire de formations pour adultes. La décision du Conseil Régional des Pays de la Loire de lancer la construction d'un futur lycée public, à partir de 2010 a conduit la commune à accélérer les procédures d'urbanisme et de maîtrise foncière, afin d'accueillir cet équipement indispensable dans les délais souhaités.
- un pôle tertiaire, afin d'accueillir diverses activités économiques, favorisant la création d'emplois.
- un pôle d'équipement sportif, associatif et de plein air, pour répondre aux besoins de la population dans les années à venir.

Les études préalables ont permis de conclure que la révision simplifiée du POS devait se concentrer en priorité, sur le périmètre d'un pôle d'enseignement, complété d'équipements communaux et de services annexes, les deux autres pôles s'intégrant dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 7 mai 2009, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de POS révisé sur un secteur d'environ 15 ha, qui a été soumis à enquête publique du 10 août au 11 septembre 2009.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a conclu avec un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le dossier de POS révisé du secteur du Val St Martin.
- **DIRE** que les formalités de publicité réglementaires seront accomplies.

**Adopté à l'unanimité**

**3 - Secteur du Val Saint Martin – Bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC**

Par délibération en date du 10 octobre 2008, le Conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique dans le cadre de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols organisée pour permettre la réalisation sur le site du Val St Martin, d'un secteur d'aménagement affecté à trois vocations prioritaires :

- pôle d'enseignement, intégrant notamment un lycée public,
- un pôle tertiaire,
- un pôle d'équipement sportif, associatif et de plein air.

Les études préalables ont permis de conclure que la révision simplifiée du POS devait se concentrer en priorité sur le périmètre d'un pôle d'enseignement, complété d'équipements communaux et de services annexes, les deux autres pôles s'intégrant dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 7 mai 2009, le conseil municipal a approuvé le dossier de révision de POS pour ensuite le soumettre à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 août au 11 septembre 2009.

Au cours de la même séance, le conseil municipal a décidé de lancer la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le même périmètre, afin notamment de faciliter la division des terrains.

Le conseil municipal du 7 mai 2009 a donc approuvé les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement, ainsi que les modalités de cette concertation, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de cette concertation, un bilan a été rédigé.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le secteur du Val St Martin.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4 - Secteur NA du Val Saint Martin – Trois Croix – Ouverture à l'urbanisation – Bilan de concertation**

Par délibération du 26 juin 2009, le conseil municipal a statué sur les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA du Val St Martin-Trois Croix, pour laquelle la Société Francelot, bénéficiaire d'accords avec les propriétaires concernés, a sollicité de la Ville, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone. Il s'agit d'un secteur classé en zone NA au POS sur un périmètre d'environ 8 ha. Le programme d'aménagement prévoit une centaine de logements, comprenant des lots libres de constructeurs, une trentaine de logements groupés destinés à l'accession sociale à la propriété et une quinzaine de logements locatifs sociaux.

A l'issue de cette concertation à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA du Val St Martin-Trois Croix, un bilan a été établi.

La Commission Urbanisme et les Commissions Infrastructures/Circulation du 17 novembre 2009 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA Val St Martin – les Trois Croix.

M. Morice étant sorti, le nombre de votants est de 32

**Adopté à l'unanimité**

#### **5 - ZAC de la Chaussée – Avenant n° 1 à la concession d'aménagement**

Par délibération du 24 juin 2002, le Conseil municipal de Pornic a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC de la Chaussée à la SELA, par le biais d'une convention publique d'aménagement conclue initialement pour une durée de 8 ans, à compter de sa prise d'effet.

Cette concession arrivant à échéance fin 2009, les parties se sont rapprochées en vue de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2014, afin de permettre à la SELA d'achever la réalisation de cette opération.

En outre, depuis la signature de la concession, de nombreux textes sont intervenus, qui ont modifié le régime juridique des contrats d'aménagement.

Il convient par conséquent par le présent avenant, d'adapter le contenu de la concession d'aménagement à ces nouveaux textes. Le rôle de la SELA consiste à acquérir les terrains, à réaliser les études et les travaux de VRD puis revendre les terrains aménagés aux acquéreurs intéressés.

La commission développement économique du 4 novembre 2009 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Chaussée conclu avec la SELA.

- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC et prendre toutes mesures pour l'exécution de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité**

### **III – POLITIQUE DE L'HABITAT**

#### **1 - Convention de partenariat pour l'accession sociale à la propriété sur la ZAC du Clos du Bocage**

Dans un contexte où l'accession à la propriété est devenue difficile pour différentes catégories sociales, en particulier les jeunes ménages et les personnes de condition modeste, la Ville de Pornic a souhaité favoriser l'accession sociale à la propriété en partenariat avec des aménageurs et des promoteurs.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 26 juin 2009, s'est donc prononcé dans ce sens, en permettant la mise en place du PASS Foncier sur le territoire de la commune.

Dans le cadre du programme d'aménagement de la ZAC du Clos du Bocage, le Crédit Immobilier de Saint-Nazaire (CISN) a été retenu afin de construire 33 logements en accession aidée.

En complément des montages financiers et juridiques d'accession sociale à la propriété que sont le Pass-Foncier et le Prêt Social Location Accession (PSLA), le CISN met en place une aide sous la forme de prêts sans intérêts.

Une enveloppe de 225 000 € est donc prévue pour l'opération du Clos du Bocage, cette enveloppe pouvant couvrir une quinzaine de dossiers.

Ces prêts « Missions sociales » sans intérêt, d'une hauteur de 15 000 € par dossier, pourront permettre aux ménages les plus modestes de pouvoir prétendre à l'accession sur cette opération.

Les critères d'éligibilité restent les mêmes que ceux du PASS Foncier avec une priorité pour les personnes domiciliées ou actives sur le territoire de Pornic.

Le Crédit Immobilier de Saint-Nazaire propose de mettre en place une convention de partenariat avec la Ville de Pornic pour la mise en place de ces prêts « Missions Sociales ». Cette convention n'entraîne aucun engagement financier de la part de la ville de Pornic.

Lors de leur réunion, le 18 novembre 2009, les membres du groupe de travail sur le PASS Foncier ont approuvé, à l'unanimité, la signature de cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** la convention de partenariat pour l'accession sociale à la propriété sur la ZAC du Clos du Bocage avec le CISN.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer à cet effet la convention.

**Adopté à l'unanimité**

## **IV – AFFAIRES FONCIERES**

### **1 - Délégation de service public – sous-concessions de plage – lancement de la procédure**

Par arrêté du 7 février 1996, l'Etat a concédé à la commune de Pornic l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette concession permet à la commune d'installer et d'exploiter ou déléguer l'exploitation d'activité destinée à répondre aux besoins du « service public balnéaire » (clubs de plage, animations...)

Cette concession est actuellement en cours de renouvellement avec une entrée en vigueur anticipée prévue pour la saison estivale 2010.

Dès lors que cette concession sera signée, il conviendra d'attribuer les sous-traités d'exploitation après soumission à une procédure de délégation de service public. Les sous-traités d'exploitation à attribuer sont recensés en annexe. Ils seraient conclus pour une durée de 6 ans.

Par délibération du 5 décembre 2008, le Conseil Municipal a saisi la Commission Consultative des Services Publics Locaux de ce projet de délégation de service public, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les plages concernées sont les Grandes Vallées, la Noëveillard, le Porteau, Les Sablons et le Portmain.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la délégation du service public au vu du rapport présentant les documents contenant les caractéristiques des prestations que doivent assurer les délégataires.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **AUTORISER** le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation de plage, au vu du rapport présenté par le maire et des documents présentant les caractéristiques des prestations que doivent assurer les délégataires
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à engager la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes prévues par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de poursuivre la procédure de délégation sur la base des avis de la commission prévus par les dispositions des articles L1411-1 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Adopté à l'unanimité**

### **2 - Régularisation cadastrale – angle de la rue de la Madrague et rue de la Gilardièrre**

Suite à un alignement en 1997, dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la rue de la Madrague et de la rue de la Gilardièrre section de Sainte Marie sur Mer à Pornic, une portion de 9 m<sup>2</sup> du domaine public a été intégrée à la parcelle 177 BW 100.

Dans le même alignement, une emprise approximative de 85 m<sup>2</sup> appartenant à la parcelle 177 BW 100 a été intégrée au domaine public.

Le 21 janvier 2006 par courrier le propriétaire de la parcelle 177 BW 100 sollicitait de la Ville de Pornic un dédommagement financier.

Compte tenu qu'à l'époque des travaux aucun accord financier n'a été pris la Commission d'Urbanisme du 20 mai 2008, a proposé un prix de 25 € le m<sup>2</sup>.

Par courrier du 15 juillet 2008 les propriétaires de la parcelle 177 BW 100 ont accepté cette proposition.

Le 28 juillet 2009, le géomètre a transmis le document modificatif du parcellaire cadastral signé par les propriétaires et la commune.

Au regard de ce document, l'accord financier portera sur 76 m<sup>2</sup> correspondant au différentiel entre l'incorporation de 9 m<sup>2</sup> du domaine public sur la parcelle privée et l'intégration de 85 m<sup>2</sup> du domaine privé vers le domaine public.

Les frais afférents à ce dossier seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'acquisition par la commune de Pornic du différentiel de 76 m<sup>2</sup> utilisé comme domaine public au prix de 25€ le m<sup>2</sup> soit une somme de 1900€.
- **ACCEPTER** la prise en charge par la commune des frais afférents à ce dossier.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte ainsi que tous documents y afférent.

**Adopté à l'unanimité**

## V – RAPPORTS ET BILANS ANNUELS

### 1 - Bilans financiers des ZAC au 31 décembre 2008

En application des contrats de concession d'aménagement passés avec la commune pour les ZAC de l'Europe, de la Blavetière, de la Chaussée et du Clos du Bocage, la SELA a adressé à la commune, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) intégrant notamment le bilan de la commercialisation, les bilans financiers au 31 décembre 2008, et les propositions concernant les prix de vente des terrains.

Les montants globaux de ces bilans s'établissent ainsi :

|                          |            |                 |
|--------------------------|------------|-----------------|
| <u>ZAC de l'Europe</u> : | recettes : | 14 895 972 € HT |
|                          | dépenses : | 14 356 852 € HT |

Dans le cadre de l'extension de cette ZAC, la participation de la Ville sera ramenée à 0.

|                               |            |                |
|-------------------------------|------------|----------------|
| <u>ZAC de la Blavetière</u> : | recettes : | 2 871 115 € HT |
|                               | dépenses : | 2 865 373 € HT |

Ce bilan prévisionnel s'équilibre moyennant une participation financière de la Ville fixée à 496 366 € HT en diminution par rapport au bilan approuvé jusqu'en 2003 (elle était alors de 636 868 € HT).

|                             |            |                |
|-----------------------------|------------|----------------|
| <u>ZAC de la Chaussée</u> : | recettes : | 4 987 587 € HT |
|                             | dépenses : | 4 979 262 € HT |

Ce bilan s'équilibre sans participation communale.

|                                |            |                 |
|--------------------------------|------------|-----------------|
| <u>ZAC du Clos du Bocage</u> : | recettes : | 11 463 770 € HT |
|                                | dépenses : | 10 871 709 € HT |

Le solde positif de 592 062 € HT est destiné à financer des équipements publics extérieurs au périmètre de la ZAC (équipements, ronds-points, équipements scolaires).

Pour permettre l'équilibre de ces opérations, il est proposé de réactualiser certains prix de vente :

ZAC de l'Europe :

- maintien du prix de vente des terrains à 50 € HT le m<sup>2</sup> dans la première tranche.
- prix de vente de 55 € HT le m<sup>2</sup> porté à 60 € HT et 65 € HT le m<sup>2</sup> pour certains secteurs de l'extension (15 ha).

ZAC de la Blavetière :

Il est proposé de maintenir les prix antérieurs :

- maintien à 23 € le m<sup>2</sup> HT pour les lots équipés.
- maintien à 28 € HT pour les petits lots qui nécessiteraient l'aménagement d'une nouvelle voirie (moins de 2 000 m<sup>2</sup>).

ZAC de la Chaussée :

Il est proposé de maintenir les prix antérieurs :

- lots avec effet de façade sur la RD 751 : 85 € le m<sup>2</sup> HT
- lot de moins de 2 000 m<sup>2</sup> (nécessitant de nouvelles voiries) : 85 € le m<sup>2</sup> HT
- lots intérieurs ZAC : 65 € le m<sup>2</sup> HT.

ZAC du Clos du Bocage :

Il est proposé de fixer les prix suivants :

- lots libres 120 000 € en moyenne
- promotion immobilière 350 à 400 € m<sup>2</sup>/SHON
- primo-accession 30 000 €/logement
- locatif social 7 000 €/logement

Ces bilans ont été présentés le 4 novembre 2009 à la Commission Développement Economique, qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** les bilans financiers des ZAC arrêtés à la date du 31 décembre 2008.
- **APPROUVER** les prix de vente des terrains comme indiqués ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

## **2 - Délégation de service public des marchés d'approvisionnement : rapport annuel 2008**

La Société des Marchés Publics Cordonnier, délégataire de la Ville pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement, a présenté son rapport d'activité 2008. Ceci concerne en particulier, les trois marchés hebdomadaires de Pornic, le Clion-la Birochère et Ste Marie, ainsi que les droits d'occupation du domaine public (terrasses, mi-carême, etc...).

Les recettes s'élèvent à 117 934,08 € HT et les charges d'exploitation à 134 796,97 e HT, soit un résultat d'exploitation négatif de 16 862,80 €. La redevance forfaitaire versée à la Ville s'élève à 72 568,32 €.

La Commission Développement Economique a pris acte de ce rapport le 4 novembre 2009.

Le Conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2008 de la Délégation de service public des marchés d'approvisionnement.

## **3 - Délégation du service public du Golf et du service d'accueil de congrès, séminaires de formation, etc. : bilan de l'exercice 2008**

La ville de Pornic a confié à la Société Formule Golf, l'exploitation du golf public et du service public d'accueil de congrès, colloques, séminaires, formations, manifestations culturelles et réceptions, au sein du Complexe Touristique et d'Accueil du Golf de Pornic, par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2006 avec mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal est invité à prendre acte des rapports techniques et financiers de l'année 2008 qui font apparaître :

- un montant total de recettes d'exploitation de 850 620 €
- un montant total de dépenses d'exploitation de 889 870 €
- un résultat net négatif de 39 250 € supporté par l'exploitant qui gère à ses risques et périls.

Depuis la mise en place de ce nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Ville bénéficie d'une redevance forfaitaire de 84 000 € par an actualisable (85 260 € en 2008).

La Commission Consultative du Golf réunie le 10 novembre 2009, a pris acte de ces résultats.

Le Conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** des bilans techniques et financiers 2008 de l'exploitation du golf public de Pornic et du service public d'accueil de congrès colloques, séminaires, de formations, manifestations culturelles et réceptions au sein du Complexe Touristique et d'Accueil du Golf.

## **VI – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **1 - Attribution de subventions aux associations**

La Commission Jeunesse Sports et Vie Associative a étudié la demande de subvention qui n'a pu être examinée lors des précédentes réunions d'attributions.

Le montant attribué de 650 € s'ajoute au montant des subventions de 241 955,55 € voté précédemment. La Commission Jeunesse Sports Vie Associative, réunie les 6 octobre 2009 et 3 novembre 2009, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'Harmonie Municipale pour compléter la dotation de costumes pour faire face à l'arrivée de nouveaux musiciens. La commission Culture réunie le 18 novembre dernier a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions ci-dessus.
- **DONNER DELEGATION** à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions

**Adopté à l'unanimité**

### **2 - Avance sur la subvention 2010 aux associations**

Certaines associations qui ont une activité régulière tout au long de l'exercice ou qui organisent une manifestation en début d'année 2010, doivent supporter dès le premier trimestre 2010 des dépenses non négligeables. Il est donc proposé de leur accorder une avance sur la subvention 2010 de l'ordre de 30% de celle allouée en 2009, soit :

- Association CROISSANCE .....70 000 €
- Association CALYPSO ..... 15 000 €
- Comité de la mi-carême ..... 14 000 €
- Aide Retz ..... 6 000 €

La commission des finances du 16 novembre 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'attribution d'une avance sur la subvention 2010 de 70 000 € à l'association CROISSANCE, 15 000 € à l'association CALYPSO, 14 000 € au Comité de la mi-carême et 6 000 € à AIDE RETZ.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

**Adopté à l'unanimité**

## **VII- INFRASTRUCTURES**

### **1 - Assainissement – Programme de travaux 2009**

Afin de mener à bien le programme 2009 des travaux d'assainissement, une procédure de mise en concurrence a été engagée le 20 octobre 2009, pour désigner les entreprises chargées de réaliser ces travaux.

A l'issue de la procédure les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

- lot 1 (travaux d'assainissement) à l'entreprise SARC-VIDEO INJECTION pour 969 740,24 € TTC
- lot 2 (essais préalables à la réception) à l'entreprise SANI OUEST pour 26 053,85 € TTC

La Commission d'appel d'offres des 4, 9, 23 et 25 novembre a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés.

**Adopté à l'unanimité**

### **2 - Rue Tartifume – Réfection de voirie et aménagements de parkings**

Afin de réaliser le programme annuel de travaux et d'aménagement de voirie, une procédure de mise en concurrence a été engagée le 16 octobre 2009 pour désigner les entreprises chargées de réaliser ces travaux.

Le montant de l'opération est fixé à 225 000 euros TTC, honoraires compris, pris en charge par :

- 1 - L'hôpital à hauteur de 75 000 euros TTC ;
- 2 - La Commune à hauteur de 150 000 euros TTC qui assure également la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

La Commission Infrastructures du 5 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le programme de l'opération.
- **APPROUVER** la convention à intervenir.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 - Canal de Haute Perche – Règlement d'eau**

Par arrêté préfectoral du 18 mai 2001, Monsieur le Préfet précisait la nécessité de revoir le règlement d'eau à partir d'une réflexion menée en concertation avec l'ensemble des services compétents et des usagers afin d'aboutir à une gestion acceptée par tous.

Cette concertation a été menée entre 2004 et 2006, sous l'égide de la Communauté de Communes de Pornic en association avec les élus des communes concernées, les services de l'Etat, les représentants des agriculteurs, du Conseil Régional, de la Direction Régionale de L'Environnement (DIREN), de l'Agence de l'Eau, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, de la Fédération de Pêche de Loire-Atlantique et du bureau d'études BCEOM.

Cette concertation aboutissait, le 19 juillet 2006 à la rédaction d'un nouvel arrêté préfectoral, (modifié le 19 mars 2008) précisant la nécessité d'une période d'expérimentation avec mise en place de suivis piscicole et agricole afin de valider la gestion différenciée des niveaux.

Au regard des deux années d'expérimentation menées et conformément à l'arrêté cité ci-dessus, un dossier d'autorisation pérennisant ces niveaux a été déposé, au titre de la loi sur l'eau, aux services de la Préfecture le 26 février 2009.

Dans le cadre de cette procédure soumise à enquête publique du lundi 16 novembre au vendredi 4 décembre 2009, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

La commission infrastructures du 5 novembre 2009 et la commission Politique Rurale élargie du 24 novembre 2009 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le règlement d'eau du canal de Haute Perche

**Adopté à l'unanimité**

### 1 - Cimetières – reprise des concessions en état d'abandon

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne aux communes la faculté de reprendre les concessions funéraires perpétuelles et centenaires en état d'abandon. Il s'avère, à l'issue d'une enquête conduite à deux reprises, à trois années d'intervalle, après publicité régulièrement effectuée et en dépit des investigations menées par les services que soixante deux concessions perpétuelles de plus de trente ans recensées dans le cimetière de Pornic sont toujours en état d'abandon. Soit les familles n'ont pas donné suite, soit il n'a été retrouvé aucune trace de descendants, successeurs ou de personnes chargées de l'entretien.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à engager, au nom de la commune, une procédure de reprise des soixante deux concessions abandonnées et décider de leur affectation pour de nouvelles inhumations.

**Adopté à l'unanimité**

### 2 - Dénomination de la Médiathèque

Depuis son ouverture en 2001, la Médiathèque ne porte pas de nom.

Il est proposé de rendre hommage, en accord avec sa famille, à M. Armel de Wismes, historien et grand écrivain, disparu en juillet 2009. Armel de Wismes a vécu une grande partie de son enfance à Pornic, où sa famille possédait une maison quai Leray. C'est sans doute la raison pour laquelle Armel de Wismes, qui avait conservé des liens très affectueux avec Pornic, se plaisait à répéter que c'est ici qu'est née sa vocation d'écrivain.

La commission Culture du 18 novembre 2009 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibéré et à :

- **DENOMMER** "Médiathèque Armel de Wismes" la médiathèque de Pornic.

M. Dumesnil demande à ce qu'un point soit fait sur la médiathèque. Ouverte en 2001, elle répond à un véritable besoin des habitants de Pornic et des vacanciers mais devient trop petite. Les livres sont très serrés dans les rayonnages et les cartons commencent à s'empiler dans les réserves. Il faudrait réfléchir à un agrandissement de cette médiathèque tel qu'il avait été prévu dès son démarrage. A l'époque, il avait été dit qu'elle avait été prévue pour être agrandie au fur et à mesure des besoins. De plus, il serait également nécessaire de recruter du personnel qui depuis 2001 n'a pas augmenté et d'offrir une plage d'ouverture plus large. Une médiathèque publique est un service structurant de la Ville et renforce son rayonnement, placée en centre ville elle participe à la vitalité des services, voire des commerces.

M. le Maire ne souhaite pas revenir sur le problème d'augmentation du personnel, des plages horaires. Depuis le début de ce conseil il est demandé une diminution de l'endettement, de la fiscalité, de ne pas augmenter les impôts, tout cela va ensemble. Par contre, il est vrai que la médiathèque arrive à saturation. Avec la réforme de la territorialisation se pose la question d'une gestion avec la communauté de communes et pas seulement avec une médiathèque centrale sur Pornic mais avec une gestion de l'accès à la lecture et à la culture. Une étude dans le cadre communautaire devrait être menée. Aujourd'hui, d'autres travaux ont été faits et il faut faire attention à la capacité contributive des habitants.

**Adopté à l'unanimité**

### 3 - Recensement rénové de la population

Dans le cadre des opérations du recensement rénové de la population organisées pour 2010, il convient de fixer la rémunération d'un coordonnateur et de trois agents recenseurs.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **FIXER** les conditions de rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs pour l'année 2010.

**Adopté à l'unanimité**

### 4 - Indemnité versée aux étudiants et élèves effectuant un stage dans les services municipaux

Par délibération du 22 janvier 1999, le principe de l'attribution d'une indemnité aux étudiants et élèves effectuant un stage dans les services municipaux, en reconnaissance du travail effectué, a été adopté.

Afin d'entrer en cohérence avec la Loi de Cohésion Sociale de janvier 2009, favorisant la rémunération des stages, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre cette attribution aux stagiaires, sans activité professionnelle, accueillis également au sein des services municipaux, afin de les aider à se réinsérer dans le monde du travail.

Il est également proposé :

- d'actualiser au 1<sup>er</sup> octobre 2009 puis de faire évoluer le montant de cette indemnité, fixé le 22 janvier 1999, en fonction de la valeur du point des traitements de la fonction publique,
- de fixer un montant selon le niveau du diplôme détenu par le stagiaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DECIDER** d'étendre l'indemnité aux stagiaires, sans activité professionnelle, de la revaloriser, de la faire évoluer et d'en fixer le montant en fonction du diplôme détenu, dans les conditions précitées.

**Adopté à l'unanimité**

### **5 - Modification du tableau des effectifs**

Afin de répondre aux besoins exprimés par les services et pour faire suite à la réussite à des examens professionnels et aux décisions de la Commission du Personnel, il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la suppression de postes dans les grades antérieurs et la création de ces mêmes postes dans les nouveaux grades.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs dans les conditions précitées,
- **PRORoger** un emploi de chargé de mission « animations culturelles » et d'en fixer la fourchette de rémunération.

**Adopté à l'unanimité**

M. le Maire souhaite aux membres du Conseil Municipal et à leur famille un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.

☪ ☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

☪ ☪